

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 14 -2023-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE
L'ARRÊTÉ N° 69-2022-CDG
PORTANT OUVERTURE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ATTACHE PRINCIPAL
TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté n° 69-2022-CDG du 2 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230220-14-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 69-2022-CDG du 2 septembre 2022 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera **le 6 avril 2023** à l'adresse suivante :

NORDEV / ADPE
1, rue du Karting
B.P. 287 - Le Chaudron
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 69-2022-CDG du 2 septembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le

20 FEV. 2023

La Présidente



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le
La Présidente. 20 FEV. 2023

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20230220-14-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023